



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-087

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-04-30-00038 - arrêté fixant la liste des étudiants affectés en pharmacie hospitalière-mai26 +listes (6 pages)	Page 5
R93-2026-05-29-00001 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2031, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (8 pages)	Page 12
R93-2026-02-05-00010 - Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH TRISOMIE 21 sis, 26 boulevard Risso - 06300 NICE, géré par l'ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE D'AZUR (3 pages)	Page 21
R93-2026-06-02-00005 - Autorisation de création de 23 places de lits halte soins santé périnatalité (LHSSP) et d'une équipe mobile rattachée au dispositif LHSSP, dénommé « LHSSP CASA YAYO » sis 46 rue du Bosquet - 13005 MARSEILLE, géré par l'ASSOCIATION FRANCE HORIZON (3 pages)	Page 25
R93-2026-05-07-00008 - décision de transfert de la pharmacie CGB (4 pages)	Page 29
R93-2026-05-28-00007 - Décision fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au cours de l'année 2026 dans le département de Vaucluse (2 pages)	Page 34
R93-2026-05-28-00008 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2026 dans le département des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 37
R93-2026-06-02-00006 - Décision portant modification de la décision n° 2023-027 du 15 janvier 2024 suite à une erreur matérielle sur la capacité autorisée des ACT HABITAT ET SOINS 84 géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (2 pages)	Page 40
R93-2026-05-28-00012 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de places au sein de l'IME SAINT-JEANNET, géré par AFPJR (3 pages)	Page 43

R93-2026-05-28-00010 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 13 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME BELL'ESTELLO géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR (4 pages)	Page 47
R93-2026-05-28-00009 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation du code clientèle de 14 places au sein du DAME LA LUNE BLEUE géré par le GCSMS REGARDS COMMUNS (4 pages)	Page 52
R93-2026-05-26-00008 - Décision portant caducité de la licence N°13#000942 à la PHARMACIE LAISNE dans la commune de MARSEILLE (13008). (2 pages)	Page 57
R93-2026-05-28-00011 - Décision portant modification de la décision n° 2019-001 du 12 février 2019 en vue de rectifier la répartition capacitaire de l'IME CHATEAU MERIGNARGUES sis avenue de la Pinède - CS 20107 - 84918 AVIGNON CEDEX 9 géré par le CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET (3 pages)	Page 60
R93-2026-05-27-00005 - DOS-0526-4954-D ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES RELATIF AUX ACTIVITES DE PSYCHIATRIE MENTIONNEE DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-29 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR DU 27.05.2026 (3 pages)	Page 64

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2026-06-02-00002 - arrêté portant radiation des cadres de Monsieur Eric BARON pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos (2 pages)	Page 68
R93-2026-06-02-00004 - arrêté portant radiation des cadres de Monsieur Patrick SAUZEDE pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos (2 pages)	Page 71
R93-2026-06-02-00001 - RAA Monsieur Bernard OLLIVE pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos (2 pages)	Page 74
R93-2026-06-02-00003 - RAA Monsieur Hervé COAT pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos (2 pages)	Page 77

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-06-01-00002 - Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (8 pages)	Page 80
---	---------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-06-03-00001 - ARRETE portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Session du 1ER juin 2026 (2 pages)	Page 89
--	---------

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-06-01-00003 - Arrêté du 01er juin 2026^{??} portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 92

R93-2026-06-02-00009 - Arrêté du 02 juin 2026^{??} portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration du conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 96

R93-2026-06-01-00005 - Arrêté du 1er juin 2026^{??} portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (4 pages) Page 100

R93-2026-06-01-00004 - Arrêté du 1er juin 2026^{??} portant nomination des membres du Conseil du Centre de Traitement Informatique Sophia Antipolis (4 pages) Page 105

R93-2026-06-02-00008 - Arrêté du 2 juin 2026^{??} portant modification (n°4) de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 pages) Page 110

R93-2026-04-28-00033 - Arrêté du 28 mai 2026^{??} portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 114

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-06-02-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale^{??} interministérielle d'action sociale (SRIAS) (2 pages) Page 119

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-30-00038

arrêté fixant la liste des étudiants affectés en
pharmacie hospitalière-mai26 +listes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTE

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en pharmacie hospitalière affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de mai 2026 à Octobre 2026 dans la région PACA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret NOR : ESRS1922341D n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU l'arrêté NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU l'arrêté du 17 juin 2020 du DG ARS PACA fixant la composition de la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 27 juin 2025 en vue l'agrément des terrains de stage pour la formation pratique des étudiants de 3^{ème} cycle du DES de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 17 Mars 2026 en vue de l'évaluation des besoins de formation des étudiants de 3^{ème} cycle du DES de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 17 Mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts au choix des docteurs juniors de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 17 Mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts au choix des étudiants de phase socle et de phase d'approfondissement du DES de pharmacie hospitalière

ARRÊTE

Article 1er : La liste des étudiants de troisième cycle en pharmacie hospitalière affectés en stage au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de Mai 2026 à Octobre 2026 est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La liste visée à l'article 1 figure en annexe du présent arrêté

Article 3 : La Directrice de la Direction des Politiques Régionales de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 Avril 2026

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte d'Azur

Ludovique LOQUET

✓ Certifié par  yousign

nom complet	DES d'origine	Phase	DES d'appel	Stage : région	Stage	Stage : catégorie	Stage : numéro
ALONSO Hugo	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER AJACCIO PHARMACIE (FIESCHI VANINA)	Hospitalier	PP13935H01906
ANDREINI David	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOSPITAL LA TIMONE COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CHARREL Remi)	Hospitalier	PP13935H00096
Andréo Léna	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOSPITAL LA TIMONE Préparatoire - Réanimation Pédiatrique (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00002
Aseraf Shaili	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE MARGUERITE Dispositifs Médicaux et Conciliation (AMIRAT-COMBRALLER Valérie)	Hospitalier	PP13935H00025
AUBRUCHET Mathilde	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE Pharmacie Clinique (AVACH LUCIE)	Hospitalier	PP13935H01857
Barbier Camille	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE ONCO-PHARMACIE (GAUTHIER-VILLANO Laurence)	Hospitalier	PP13935H00014
Baridin Charlotte	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Médicaments Dérivés du sang / Entretien Greffes Hépatiques (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00039
Barhoumi Nadia	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Médecine interne - Conciliation (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935H00055
Barthelemy Marion	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE PHARMACIE (CHAUDOREILLE Marie-Madeleine)	Hospitalier	PP13935H00048
Barthelemy Maureen	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Chirurgie Thoracique - Orthopédique - Vasculaire - Urologique - Digestive - Ambulateur	Hospitalier	PP13935H00026
Barthes Eva	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Préparatoire - Réanimation Pédiatrique (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00002
BAUDRIER Camille	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	BATAILLON DE MARINS POMPIERS MARSEILLE PHARMACIE (GRANGIER GERALDINE)	Extra-hospitalier	PP13935T01903
BAUDRON Justine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CHU DE NICE HOPITAL PASTEUR PHARMACIE STERILISATION (COLLOMP Remy)	Hospitalier	PP13935H00033
Beaujeu Aurélie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Dispositifs Médicaux Stériles à Usage Unique (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00028
Belhocine Bilal	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Préparations Non Stériles : Services Enfants (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935H01531
BELLOEL Caroline	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHS DE MONTFAVET PHARMACIE (SALAUIN Pascaline)	Hospitalier	PP13935H00050
Berkat Mélissa	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Préparations Stériles - Réanimation néonatale et Néonatalogie (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935H00006
BERRAHMA Abdelkrim	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Gériatrie & SSR (AMIRAT-COMBRALLER Valérie)	Hospitalier	PP13935H01869
BERSINGER Sarah	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION PHARMACIE-RETROCESSION (DARQUE Albert)	Hospitalier	PP13935H00037
BESSIERE Léa	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE PHARMACIE (BERTRAND Benjamin)	Hospitalier	PP13935H01544
Boscher Anaëlle	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux Implantables (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00027
Boubakar Aymar	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Chirurgie Thoracique - Orthopédique - Vasculaire - Urologique - Digestive - Ambulateur	Hospitalier	PP13935H00026
BOUREILLE Chloé	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Rhumatologie (AMIRAT-COMBRALLER Valérie)	Hospitalier	PP13935H00038
Briki Samy	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION PHARMACIE-RETROCESSION (DARQUE Albert)	Hospitalier	PP13935H00037
BROCCOUE Lucy	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER DE Digne LES BAINS PHARMACIE (PHILIPPE GUILLAUME)	Hospitalier	PP13935H01911
Cadet Anabelle	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Nord - Timone - RADIO-PHARMACIE (GUILLET Benjamin)	Hospitalier	PP13935H00013
CASTELNEAU Noémie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Nord - Timone - RADIO-PHARMACIE (GUILLET Benjamin)	Hospitalier	PP13935H00013
CERUTTI Tifaine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Nord - Timone - RADIO-PHARMACIE (GUILLET Benjamin)	Hospitalier	PP13935H00013
Ceugniet Charlotte	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREUX PHARMACIE (RAETZ SABINE)	Hospitalier	PP13935H01916
CHAUVET Mathilde	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERRIN -PIERREFEU Pharmacie (CARBONE Patrice)	Hospitalier	PP13935H00059
CHAUVERIE Claire	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAUX SUP SAINTE MARGUERITE Pharmacie Péniétraire les Baumettes (AMIRAT-COMBRALLER Valérie)	Hospitalier	PP13935H01507
Collet Céline	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	POLYCLINIQUE ST JEAN PHARMACIE (LEYLAVERGNE Sabine)	Extra-hospitalier	PP13935Z01941
DEBROISE Juliette	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER CANNES Pharmacie (BORONAD Cyril)	Hospitalier	PP13935H01547
Decembre Flavie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE ONCO-PHARMACIE - Médicament de Thérapie Innovante (GAUTHIER-VILLANO Laurence)	Hospitalier	PP13935H00099
DELATTRE Emilie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER CANNES Pharmacie (BORONAD Cyril)	Hospitalier	PP13935H01547
DemeoY Salomé	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Onco-Hématologie Adulte/Médecine Interne/Education Thérapeutique (PERRIN-GENSOULEN Sr. Hospitalier	Autre	PP13935H00089
DEMOUR Pauline	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT PAOLI CALMETTES PHARMACIE (FOUGEREAU EMMANUELLE)	Autre	PP13935Z01939
DEMRI Juliette	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAUX SUP SAINTE MARGUERITE Préparatoire Central (AMIRAT-COMBRALLER Valérie)	Hospitalier	PP13935H00005
DENNIEL Geoffroy	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE LABORATOIRE PHARMACOCINETIQUE ET TOXICOLOGIE (SOLAS Caroline)	Hospitalier	PP13935H00072
Desailly Sheldon	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS NICE Pharmacie (AZOUZA Waki)	Hospitalier	PP13935H01745
DETOUILLON Lucas	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE LABORATOIRE PHARMACOCINETIQUE ET TOXICOLOGIE (SOLAS Caroline)	Hospitalier	PP13935H00072
DEVILLERS Joséphine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE PHARMACIE (BERTRAND Benjamin)	Hospitalier	PP13935H01544
Dey Marie-Amélie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Soins Pharmaceutiques Neurologie / MO / AAP / AAC (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00040
DURAND Solène	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Chirurgie Thoracique - Orthopédique - Vasculaire - Urologique - Digestive - Ambulateur	Hospitalier	PP13935H00026
El Amrani Mariem	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT PAOLI CALMETTES PHARMACIE (FOUGEREAU EMMANUELLE)	Autre	PP13935Z01939
ENSENAT Julie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT D'ARLES PHARMACIE (LESSELINGUE FREDERIC)	Hospitalier	PP13935H01907
Ethève Mlleena	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE PHARMACIE (BERTRAND Benjamin)	Hospitalier	PP13935H01544
FABRE Romain	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER CH SANTE MUSSE PHARMACIE (ALESSANDRA CHRISTINE)	Hospitalier	PP13935H01922
FIDOUH Ramzi	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE ONCO-PHARMACIE (GAUTHIER-VILLANO Laurence)	Hospitalier	PP13935H00014
Frosini Julie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE STERILISATION CENTRALE AP-HM (TEHHANI BADR Eddine)	Hospitalier	PP13935H00029
GOUT Soraya	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION HAD/PSY/Pharmacovigilances (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935H00043
Herson Julia	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE NICE PHARMACIE (RUCART PIERRE-ADELIN)	Hospitalier	PP13935H01904
Holdsword Timo	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION SERVICE CENTRAL DE LA QUALITE ET DE L'INFORMATION PHARMACEUTIQUES - Laboratoire de	Hospitalier	PP13935H00009
Ijbi Elias	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Essais Cliniques (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935H00003
JAUD Rachel	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE PHARMACIE (CHAUDOREILLE Marie-Madeleine)	Hospitalier	PP13935H00048
KABBOURA Linda	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CHU DE NICE HOPITAL PASTEUR PHARMACIE STERILISATION (COLLOMP Remy)	Hospitalier	PP13935H00033
Kaya Adnan	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Gériatrie - Endocrinologie - Conciliation (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935H00054
Khalil Dahila	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Réanimation des Brûlés/Gynécologie-Obstétrique (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935H00046

KOSSYFIDIS Georgios	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Dispositifs Médicaux Stériles à Usage Unique (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH00028
Labiol Sarah	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Préparatoire - Réanimation Pédiatrique (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH00002
LACROIX Capucine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Pharmacie clinique - Pédiatrie (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH00042
LAHRECHE Izza	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Préparations Non Stériles - Services Enfants (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935SH01531
LeFebvre Zoé	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION SERVICE CENTRAL DE LA QUALITE ET DE L'INFORMATION PHARMACEUTIQUES - Laboratoire de	Hospitalier	PP13935SH00009
LeLièvre Lucie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Dispositifs Médicaux Implantables (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH00027
LIVE LUN Cassandre	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	DIAPERUM SERVICE DIALYSE (EL-HAIK Yohan)	Hospitalier	PP13935SH00076
LOUSQUI Hillel	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL SUR SAINTE MARGUERITE Pharmacie - Psychiatrie (AMIRAT-COMBRALIER Valérie)	Hospitalier	PP13935SH01720
LUCKET Amandine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION SERVICE CENTRAL DE LA QUALITE ET DE L'INFORMATION PHARMACEUTIQUES - Laboratoire de	Hospitalier	PP13935SH00009
Luse Annacarina	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Réanimations Adultes - Urgences Adultes (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935SH00051
Madelon Mallory	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL SUR SAINTE MARGUERITE Technologies Hospitalières - Unité d'Expertise Pharmaceutique et de Recherche Cliniqu	Hospitalier	PP13935SH01864
Martins Mateus Gabriela	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CH SITE D'AIX EN PROVENCE PHARMACIE - Site de pertuis (CHAUDOBELLE Marie-Madeleine)	Hospitalier	PP13935SH01978
MOULAY Abdessem	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	ARS PACA MISSION QUALITE ET SECURITE DES ACTIVITES (PELLARD Laurent)	Extra-hospitalier	PP13935SH01949
NAHON Paul-Antoine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER CANNES Pharmacie (BORONAD Cyril)	Hospitalier	PP13935SH01547
Nguyen Calista	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Pneumologie - Maladies Respiratoire Rares - ETP (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935SH00052
Noudeau Eva	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER CH SAINTE MUSSE PHARMACIE (ALESSANDRA CHRISTINE)	Hospitalier	PP13935SH01922
Nouhaud Clara	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Réanimations adultes - Conciliation et entretiens pharmaceutiques (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935SH01870
Oudabosoglu Yeliz	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Essais Cliniques (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH00003
OUDJANI Fatma	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER AJACCIO PHARMACIE (FIESCHI VANINA)	Hospitalier	PP13935SH01906
Panzani Telma	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION SERVICE CENTRAL DE LA QUALITE ET DE L'INFORMATION PHARMACEUTIQUES - Laboratoire de	Hospitalier	PP13935SH00009
Parola Julia	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Dispositifs Médicaux Stériles (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935SH00031
Pauleau Mathilde	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE NICE PHARMACIE (RUCART PIERRE-ADELIN)	Hospitalier	PP13935SH01904
RAFFIN Coline	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP PHARMACIE - STERILISATION (CONSTANS JOE)	Hospitalier	PP13935SH00017
RAISS Asma	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Néphrologie et Dialyse (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935SH00045
RANDEL Thomas	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE STERILISATION CENTRALE AP-HM (TEHHANI BADR EDDINE)	Hospitalier	PP13935SH00029
RATHELOT Chloé	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE POLE PHARMACIE STERILISATION (DUMAZER Caroline)	Hospitalier	PP13935SH01925
Rethel Emma	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD ONCO PHARMACIE (GAUTHIER VILLANO LAURENCE)	Hospitalier	PP13935SH00041
Rodriguez Marina	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Bilan de Médication Gériatrie (DURAND Anne)	Hospitalier	PP13935SH01906
ROLAND Lauréna	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER AJACCIO PHARMACIE (FIESCHI VANINA)	Hospitalier	PP13935SH01906
ROUQUAYROL Blandine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE ONCO-PHARMACIE (GAUTHIER-VILLANO Laurence)	Hospitalier	PP13935SH00014
SAMUEL Theima	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE POLE PHARMACIE STERILISATION (DUMAZER Caroline)	Hospitalier	PP13935SH00086
Savag Carla	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION PASS (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935SH01866
SUDRE Pierre	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	DIAPERUM SERVICE DIALYSE (EL-HAIK Yohan)	Hospitalier	PP13935SH00076
Suffren Eilan	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Chirurgie Digestive - UHSI - Conciliation (PEYRON Florence)	Hospitalier	PP13935SH00053
TOURNIER Nathan	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CHARREL Remi)	Hospitalier	PP13935SH00096
Trévalmet Capucine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE STERILISATION CENTRALE AP-HM (TEHHANI BADR EDDINE)	Hospitalier	PP13935SH00029
Valette Jeanne	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT PAOLI CALIMETTES PHARMACIE (FOUGEREAU EMMANUELLE)	Autre	PP13935SH01939
VIAL Joanna	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL SAINT JOSEPH PHARMACIE (LEGROS MARIE HELENE)	Hospitalier	PP13935SH01937
VICTORIN Amandine	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES SAINTE ANNE PHARMACIE (BOULLIAT Caroline)	Hospitalier	PP13935SH00092
Vidal Maeva	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD Dispositifs Médicaux - Chirurgie Thoracique - Orthopédique - Vasculaire - Urologique - Digestive - Ambulatoire	Hospitalier	PP13935SH00026
VINCENT-FALOUET Camille	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Endocrinologie/Urologie (PERRIN-GENSOULEN Sophie)	Hospitalier	PP13935SH00044
ZITOUN Aurélie	Pharmacie hospitalière	P1	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE NICE PHARMACIE (RUCART PIERRE-ADELIN)	Hospitalier	PP13935SH01904
				Marseille	CLINIQUE MONTICELLI VELODROME PHARMACIE (BELLARDO Catherine)	Hospitalier	PP13935SH01858

Nom complet	DES d'origine	Phase	DES d'appel	Stage : région	Stage	Stage : catégorie	Stage : numéro
Alhaji Karim	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Nord - Timone - RADIO-PHARMACIE (GUILLET Benjamin)	Hospitalier	PP13935H00013
Allout Lamia	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	ABS PACA OMDIT PACA (HONORE Stephane)	Extra-hospitalier	PP13935TO1948
Andre Raphaël	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL EUROPEEN GCS PHARMACIE (COQUET Emilie)	Hospitalier	PP13935H00085
Bahou Romane	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	BATAILLON DE MARINS POMPIERS MARSEILLE PHARMACIE (GRANGIER GERALDINE)	Extra-hospitalier	PP13935TO1903
Ben Mechich Adil	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL DU PAYS SALONNAIS PHARMACIE STERILISATION (MAGDELAIN COUPUT AUDE)	Hospitalier	PP13935H01933
Ben Saci Widad	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	ORS PROVENCE OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE (VERGER Pierre)	Hospitalier	PP13935H00070
Benaecur Waïl	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI SITE D'AX EN PROVENCE PHARMACIE (CHAUDOREILLE Marie-Madeleine)	Hospitalier	PP13935H00048
Bouchez Amélie	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL PRIVE DE PROVENCE PHARMACIE (LAVISSE Claire)	Hospitalier	PP13935H00100
Bourdon Margot	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN PHARMACIE LABORATOIRE (BERLAUD Véronique)	Hospitalier	PP13935H01524
Caëlen Esteban	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL SAINT JOSEPH PHARMACIE (LEGROS MARIE HELENE)	Hospitalier	PP13935H01937
Chamel Mohamed	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN PHARMACIE LABORATOIRE (BERLAUD Véronique)	Hospitalier	PP13935H01524
Dazan Delphine	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAUX SUD SAINE MARGUERITE Préparatoire Central (AMIRAT-COMBALLIER Valérie)	Hospitalier	PP13935H00005
Dessi Aurélie	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT SAINE CATHERINE PHARMACIE (DE CROZALS Françoise)	Hospitalier	PP13935H00016
El Shamy Nora	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Nice	LABORATOIRE HORUS AFFAIRES PHARMACEUTIQUES ET MEDICALES (GUERIN Camille)	Extra-hospitalier	PP13935H01952
Hamam Youssef	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI SITE D'AX EN PROVENCE Radiopharmacie (MOUBARIK Chahrazad)	Hospitalier	PP13935H01871
Hassouni Louna	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE HOSPITALIER DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT PHARMACIE (MUZIOTTI Cédric)	Hospitalier	PP13935H00078
Hesse Alizée	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE STERILISATION CENTRALE AP-HM (TEHANI BADR Eddine)	Hospitalier	PP13935H00029
Hua Jonathan	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	ICR - [CNRS UMR7273] - Equipe Pharmaco-Chimie Radicale Equipe Pharmaco-Chimie Radicale (VANELLE Patr Autre	Hospitalier	PP13935Z01977
Jacquet Inès	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CLINIQUE GENERALE MARIGNANE PHARMACIE (SAVRY Amandine)	Autre	PP13935Z01945
Krimou Younés	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI SITE D'AX EN PROVENCE PHARMACIE (CHAUDOREILLE Marie-Madeleine)	Hospitalier	PP13935H00048
Larrieu Emma	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT PAOLI CALMETTES PHARMACIE (FOUGEREAU EMMANUELLE)	Autre	PP13935Z01939
Leceur Hugo	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP PHARMACIE - STERILISATION (CONSTANS Joel)	Hospitalier	PP13935H00017
Leroux Pierre	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Service central des opérations pharmaceutiques (ROCHE Manon)	Hospitalier	PP13935H01923
Luddeni Célia	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Nice	CENTRE HOSPITALIER BASTIA PHARMACIE/STERILISATION (GUET FLAVIE)	Hospitalier	PP13935H01908
Martinié de Maisonneuve Clément	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL NORD ONCO PHARMACIE (GAUTHIER VILLANO LAURENCE)	Hospitalier	PP13935H01925
Martiska Aolani	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL EUROPEEN GCS PHARMACIE (COQUET Emilie)	Hospitalier	PP13935H00085
Mekideche Aurélien	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Nice	CHU NICE HOPITAL PASTEUR CENTRE REGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE (DRICI Milou-Daniel)	Hospitalier	PP13935H00069
Mervillie Léa	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL PHARMACIE (VINCENTELLI MARIE-BENEDICTE)	Hospitalier	PP13935H01905
Noïn Lucie	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP PHARMACIE - STERILISATION (CONSTANS Joel)	Hospitalier	PP13935Z01939
Pedro Marie	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	INSTITUT PAOLI CALMETTES PHARMACIE (FOUGEREAU EMMANUELLE)	Autre	PP13935Z01939
Reus Roxane	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CHARREL Remi)	Hospitalier	PP13935H00096
Sallé Audrey	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION Service central des opérations pharmaceutiques (ROCHE Manon)	Hospitalier	PP13935H01923
Santrago Marie	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES LAVERRAN PHARMACIE (GALVEZ OLIVIER)	Hospitalier	PP13935H01931
Saïbi Yasmine	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	APHM HOPITAL LA TIMONE Nord - Timone - RADIO-PHARMACIE (GUILLET Benjamin)	Hospitalier	PP13935H00013
Terra Lydia	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	HOPITAL DU PAYS SALONNAIS PHARMACIE STERILISATION (MAGDELAIN COUPUT AUDE)	Hospitalier	PP13935H01933
Zamout Zaineb	Pharmacie hospitalière	P2	Pharmacie hospitalière	Marseille	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER CH SAINE MUSSE PHARMACIE (ALESSANDRA CHRISTINE)	Hospitalier	PP13935H01922

TABLEAU AFFECTATIONS DRS JUNIORS PHARMACIE HOSPITALIERE MAI 2026

Nom (établissement)	Numéro Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Nom du terrain de stage	Type Agrément	DOCTEURS JUNIORS	AFFECTATIONS FLECHES
ARS PACA	MA001015	HONORE STEPHANE	OMEDIT PACA	PHG/DSPS P3	1	DIARRA CLEMENT
DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL PACA CORSE - ASSURANCE MALADIE - SECURITE SOCIALE	43001416	HIRSCH CELINE	PHARMACIE	P3 DSPS	1	BONINO HIRSCH
CENTRE HOSPITALIER EDOUARD TOULOUSE MARSEILLE	43000857	HONORE STEPHANIE	PHARMACIE A USAGE INTERIEUR	PHG P3	1	RAGUIN COLLINE
CLINIQUE DU CAP D'OR - LA-SEYNE-SUR-MER	93000924	ALLEMAN SOPHIE	PHARMACIE	PHG P3	1	LEDAINE ELISE
Centre Hospitalier de Cannes	43001617	BORONAD CYRIL	PHARMACIE	PHG P3	1	ALGOUD REVOL LAURIANE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-29-00001

Arrêté portant programmation des évaluations
de la qualité
des établissements et services sociaux et
médico-sociaux
relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles
pour les années 2026 à 2031, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Réf : DD13-0326-2272-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N° 2026-001

ARRETE

**portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2026 à 2031, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2022-004 du 24 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal du processus d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les échéances d'autorisations, des dates de renouvellements des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Santé - 132 - Les Grands Chênes - Parc - CS 51039 - 13511 Marseille Cedex 03
Tél : 04 91 55 00 11
MPS : www.mps-paca.fr



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260529-26_67378-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

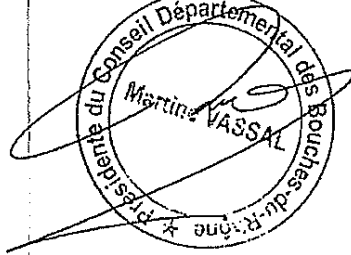
Article 3 : le présent arrêté sera dans le recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **29 MAI 2026**

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

ANNEXES

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031
de transmission des rapports d'évaluation des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux
autorisés conjointement par la Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé PACA

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4 ^{ème} trimestre	APHM	130786049	CAMSP Hôpital Nord	1300333996
		APHM	130786049	CAMSP Hôpitaux Sud	1307996995
		UMANE	830210043	EAM la route du sel	130810443
		Les Abeilles	130002470	EAM Les Abeilles	130025158
		ARAIMC	130804347	EAM Les Violettes	130783509
		Association Régionale pour l'Intégration	130002900	EAM l'Envol	130796865



Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2027	1 ^{er} trimestre	ARRAIMC	130804347	CAMSP Saint-Thys	130798564		
		AGAPEI 13	130045271	EAM La Sauvado	130022148		
				SAMSAH Passiero	130052665		
	2 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier de Martigues	130789316	CAMSP CH Martigues	130789316		
			ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS	130035371	SAMSAH les 3 Lucs	130052673	
			GCSMS Aqueduc	130051238	SAMSAH Aqueduc	130052681	
			Essence Ciel	130037965	EAM Le Hameau du Phare	130037963	
			SAS Centre les Lavandes	130016769	EAM les Lavandes	130016819	
	4 ^{ème} trimestre	Association Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos	130804339	EAM l'Esquirou	130039506		
			IRSAM	130804370	EAM Le Garlaban	130031958	
			Sauvegarde 13	130804099	SAMSAH La Racine	130022288	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} trimestre	Association Chrysalide Maritimes et du golfe de Fos	130804339	EAM L'Escalé	130029689
		Fédération ADMR des Bouches du Rhône	130804453	SAMSAH ADMR	130031479
		Etablissement public autonome Louis Philibert	130035033	SAMSAH Louis Philibert	130056997
				EAM Louis Philibert	130032238
		UGE CAM PACA CORSE	130037815	SAMSAH Valmante	130034168
		Centre Hospitalier Edouard Toulouse	130780554	SAMSAH Antonin Artaud	130031768
				SAMSAH ISATTIS	130029739
		ISATTIS	060020443	SAMSAH ISATTIS	130029739
		APF France Handicap	750719239	EAM La Maison d'Alexandrine	130034838

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	3 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier Général d'Aubagne	130781446	CAMSP CH Aubagne	130810849
		CHS Edouard Toulouse	130780554	CAMSP de la Rose-Béguide	130798820
		Fondation de l'armée du Salut	750721300	EAM Résidence Georges Flandre	130025539
		La Bourquette	840019145	EAM Les Capelières	130040819
		Handitait Provence	130020779	SAMSAH Handitait	130020829
		Perce Neige	920809829	EAM Perce-neige Cuges	130022239
				EAM Perce Neige Marseille	130022338
		Centre hospitalier Joseph Imbert Arles	130789274	CAMSP CH Arles	130017098

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernées	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre	AFTC Interaction 13	130017379	SAMSAH TC-CL – Interaction 13	130017429
		Hôpital du Pays Salonais	130782634	CAMSP Renée Bernard	130808785
	CHI AIX	130041916	CAMSP Site Aix	130800709	
	Association Régionale pour l'Intégration	130804032	CAMSP de La Ciotat	130796485	
	3 ^{ème} trimestre	UNAPEI Alpes Provence	EAM Les Eglantines	130019268	
			EAM Les Tilleuls	130025588	
			SAMSAH Mimosas	130022379	
	4 ^{ème} trimestre	Sauvegarde 13	130804099	EAM Les Chênes	130058357

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2031	1 ^{er} trimestre	ARAIMC	130804347	CAMSP Saint-Thys	130798564
		AGAPEI 13	130045271	EAM La Sauvado	130022148
		Fondation partage et vie	920028560	EAM l'Oustalet	130023609
	2 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier de Martigues	130789316	CAMSP CH Martigues	130789316
		Essence Ciel	130037955	EAM Le Hameau du Phare	130037963
		IRSAM	130019839	SAMSAH	130019888
	4 ^{ème} trimestre	Association Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos	130804339	EAM l'Esquirou	130039506
		IRSAM	130804370	EAM Le Garlaban	130031958
		Sauvegarde 13	130804099	SAMSAH La Racine	130022288

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-05-00010

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement
du SAMSAH TRISOMIE 21
sis, 26 boulevard Risso - 06300 NICE,
géré par l'ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE
D'AZUR

**Réf : DD06-1225-13753-D
DOMS/DPH-PDS/DD06/N° 2025-127**

ARRÊTÉ

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du SAMSAH TRISOMIE 21
sis, 26 boulevard Risso – 06300 NICE,
géré par l'ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE D'AZUR**

FINESS EJ : 06 002 144 1

FINESS ET : 06 002 240 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie des Alpes-Maritimes ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2010-112 du 23 décembre 2010, portant autorisation de création par l'Association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) déficients intellectuels et/ou porteurs de Trisomie 21, de 20 places, situé à Nice ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-011 du 2 octobre 2012 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) déficients intellectuels et/ou porteurs de Trisomie 21, sur Nice géré par l'Association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-054 du 25 novembre 2015 portant l'autorisation d'extension de 7 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Nice, géré par l'Association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-042 du 25 octobre 2017 autorisant le fonctionnement en plateforme de ressources ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025, signé le 19 novembre 2021 entre l'Association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du SAMSAH élaboré selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) transmis par l'Association Trisomie 21 le 30 août 2023, conformément au référentiel HAS susvisé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est soumis au respect du calendrier de programmation des évaluations du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 établi par arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH TRISOMIE 21 sis, 26 boulevard Risso – 06300 Nice, géré par l'Association Trisomie 21 sise, 26 boulevard Risso – 06300 Nice (EJ : 06 002 144 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 décembre 2025.

Article 2 : la capacité totale du SAMSAH TRISOMIE 21 reste fixée à 33 places avec un fonctionnement en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH TRISOMIE 21 sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE D'AZUR

FINESS EJ : 06 002 144 1

Adresse : 26 boulevard Risso – 06300 NICE

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 420 866 642

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tel : 04 13 55 80 10 / Fax : 04 13 55 80 40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité établissement (ET) : SAMSAH TRISOMIE 21

FINESS ET : 06 002 240 7

Adresse : 26 boulevard Risso – 06300 NICE

Code catégorie établissement : [445] Service d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 26 places :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 7 places :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8, dans des conditions définies par décret.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 05 FEV 2026

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

Le Directeur Adjoint

Service ARS

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Directeur
de la Maison départementale de l'autonomie

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-02-00005

Autorisation de création de 23 places de lits
halte soins santé périnatalité (LHSSP)
et d'une équipe mobile rattachée au dispositif
LHSSP, dénommé « LHSSP CASA YAYO »
sis 46 rue du Bosquet - 13005 MARSEILLE,
géré par l'ASSOCIATION FRANCE HORIZON

Réf : DD13-0526-5059-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-009

DECISION

**portant autorisation de création de 23 places de lits halte soins santé périnatalité (LHSSP)
et d'une équipe mobile rattachée au dispositif LHSSP,
dénommé « LHSSP CASA YAYO »
sis 46 rue du Bosquet - 13005 MARSEILLE,
géré par l'ASSOCIATION FRANCE HORIZON**

**FINESS EJ : 75 080 660 6
FINESS ET : à créer**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants et l'article D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1105 du 3 décembre 2024 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé périnatalité mobiles dans le département des Bouches-du-Rhône publié le 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 31 mars 2026 classant le projet de création de LHSSP de l'association France Horizon en première position signé et publié au recueil des actes administratifs le 4 mai 2026 ;



Vu la notification du 4 mai 2026 accordant la création de 23 places de LHSSP et d'une équipe mobile LHSSP sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet présenté par l'association France Horizon répond à des besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des lits halte soins santé prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus à l'article D. 312-176-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet déposé a été classé en 1^{ère} position par la commission régionale de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS PACA ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets susvisé ;

Considérant que, afin de permettre la mise en œuvre rapide du projet de lits halte soins santé périnatalité (LHSSP), l'établissement sera implanté, à titre transitoire, sur un site provisoire, dans l'attente de l'achèvement des travaux du site définitif d'implantation ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création de 23 places de lits halte soins santé périnatalité (LHSSP) et d'une équipe mobile (LHSSM) rattachée au dispositif LHSSP fonctionnant en file active, sis 46 rue du Bosquet 13005 Marseille, est autorisée à l'ASSOCIATION FRANCE HORIZON à compter de la date de signature de la présente décision.

L'équipe mobile LHSSP interviendra sur le territoire nord de Marseille (15^e, 16^e arrondissements, Septèmes-les-Vallons, Pennes-Mirabeau), au pourtour Sud de l'étang-de-Berre, des villes de Vitrolles à Fos-sur-Mer afin d'accompagner à minima 20 dyades en file active. Le public ciblé sont des femmes sans domicile fixe sortantes de maternité, accompagnées de leur nouveau-né, nécessitant un accompagnement médico-social hors hospitalisation.

Article 2 : la capacité d'hébergement totale du LHSSP CASA YAYO est fixée à 23 places.

Article 3 : les caractéristiques du LHSSP et de son équipe mobile sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION FRANCE HORIZON

FINESS EJ : 75 080 660 6

Adresse : 5 place du Colonel Fabien - 75010 PARIS

N° SIREN : 775 666 704

Statut juridique : Association Loi 1901

Entité établissement (ET) : LHSSP CASA YAYO

FINESS ET : à créer

Adresse : 46 rue du Bosquet - 13005 MARSEILLE

N° SIRET : à créer

Code catégorie établissement : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Pour 23 places :

Code catégorie discipline d'équipement	:	[507] Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques
Code type d'activité	:	[11] Hébergement Complet Internat
Code catégorie clientèle	:	[840] Personnes sans domicile

Pour un fonctionnement en file active : LHSS PERINATALITE MOBILE (LHSSPM)

Code catégorie discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : [840] Personnes sans domicile

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 6 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 7 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02/06/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-07-00008

décision de transfert de la pharmacie CGB

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0326-1867-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001026 A LA SELARL PHARMACIE
CANNES GRAND BLEU DANS LA COMMUNE DE CANNES (06150)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 29 janvier 1976 enregistrant la licence n°671 pour la création de l'officine de pharmacie située avenue Maurice Chevalier, Impasse des Buissons Ardents prolongée, Quartier de la Frayère à CANNES (06150) ;

Vu la demande enregistrée le 19 février 2026, présentée par la SELARL PHARMACIE CANNES GRAND BLEU, exploitée par madame THIAULT Valérie, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie située Quai de la Frayère, 15 avenue des Buissons Ardents à CANNES (06150) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 8 rue Amador Lopez à CANNES (06150) ;

Vu la saisine en date du 2 mars 2026 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de PACA Corse, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques des Alpes-Maritimes et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de PACA ;

Vu l'avis favorable en date du 17 mars 2026 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'avis favorable en date du 19 mars 2026 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de PACA Corse ;

Vu l'avis favorable en date du 10 avril 2026 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de PACA n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la SELARL PHARMACIE CANNES GRAND BLEU sise Quai de la Frayère, 15 avenue des Buissons Ardents à CANNES (06150) sollicite un transfert vers un nouveau local situé 8 rue Amador Lopez à CANNES (06150) ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier La Bocca de la ville de CANNES délimité par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur comme suit au nord par l'A8, à l'est par la voie ferrée, au sud par les limites communales, à l'ouest par le cours d'eau la Frayère, vers un local distant de 240 mètres ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux critères doivent être remplis. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ou véhicule particulier ;

Considérant ainsi que la première condition est remplie ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la Commission communale départementale d'accessibilité en date du 6 novembre 2023 de la commune de CANNES ;

Considérant l'avis émis en date du 17 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les

conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la deuxième condition est remplie ;

Considérant que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci demeurant desservie par la pharmacie à son nouvel emplacement ;

Considérant que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 29 janvier 1976 enregistrant la licence n°671 pour la création de l'officine de pharmacie située avenue Maurice Chevalier, Impasse des Buissons Ardents prolongée, Quartier de la Frayère à CANNES (06150) est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE CANNES GRAND BLEU, exploitée par madame THIAULT Valérie, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie située Quai de la Frayère, 15 avenue des Buissons Ardents à CANNES (06150) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 8 rue Amador Lopez à CANNES (06150) **est accordée**.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001026. Elle est octroyée à l'officine sise 8 rue Amador Lopez à CANNES (06150).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 mai 2026.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00007

Décision fixant le calendrier prévisionnel 2026
des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence exclusive de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
au cours de l'année 2026 dans le département
de Vaucluse

Réf : DD84-0526-4694-D
DOMS/PH-PDS/AAP/N° 2026-012

DECISION

**fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
au cours de l'année 2026 dans le département de Vaucluse**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/38/DSS/1NCNSNDFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Considérant le besoin identifié de places de maison d'accueil spécialisée sur le territoire de Vaucluse et plus particulièrement pour un public de personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant la volonté du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur d'offrir sur le département de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et leur famille,



ARRÊTENT

Article 1^{er} : les appels à projets médico-sociaux seront organisés au cours de l'année 2026 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Nombre de places	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	Personnes handicapées vieillissantes (PHV)	8	Vaucluse	Juin

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle et sous réserve des moyens alloués dans le cadre des arbitrages nationaux de la campagne budgétaire 2026. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03**

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : le Directeur de l'offre médico-sociale et le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00008

Décision fixant le calendrier prévisionnel des
appels à projets médico-sociaux
de compétence exclusive du Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2026
dans le département des Alpes-Maritimes

Réf : DOMS-0526-4988-D
DOMS/PH-PDS/AAP/N° 2026-013

DECISION

**fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux
de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2026 dans le département des Alpes-Maritimes**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R. 313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/38/DSS/1NCNSNDFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Considérant le besoin identifié de création d'une maison d'accueil spécialisée à destination d'un public polyhandicapé ;

Considérant le nombre de jeunes maintenus en aménagement CRETON dans les établissements pour enfants dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la volonté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur d'offrir sur le département des Alpes-Maritimes des services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et leur famille.

DECIDE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Article 1^{er} : les appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive ARS seront organisés au cours de l'année 2026 dans le département des Alpes-Maritimes selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Nombre de places	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
Création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS)	Adultes avec polyhandicap	26	Alpes-Maritimes	Juin

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle et sous réserve des moyens alloués dans le cadre des arbitrages nationaux de la campagne budgétaire 2026. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte aux adresses suivantes :

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03**

Article 3 : le Directeur de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-02-00006

Décision portant modification de la décision n°
2023-027 du 15 janvier 2024

suite à une erreur matérielle sur la capacité
autorisée des ACT HABITAT ET SOINS 84
géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES

Réf : DD84-0326-2789-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N° 2026-008

DECISION

**portant modification de la décision n° 2023-027 du 15 janvier 2024
suite à une erreur matérielle sur la capacité autorisée des ACT HABITAT ET SOINS 84
géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES**

**FINESS EJ : 75 001 596 8
FINESS ET : 84 001 686 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-7-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-59-1 et suivants, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2023-030 du 29 décembre 2023 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, pour une durée de quinze ans à compter du 29 juillet 2023 ;

Vu la décision n° 2023-030 du 29 décembre 2023 portant pérennisation de 8 places d'ACT à domicile et extension de 2 places d'ACT « classique » ;

Vu la décision n° 2023-027 du 15 janvier 2024 portant extension de 5 places d'ACT hors les murs, géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES ;

Considérant que la décision n° 2023-027 du 15 janvier 2024 comporte une erreur matérielle sur la capacité autorisée, qu'il convient de rectifier ;

Considérant que cette erreur matérielle de capacité n'entraîne pas d'incidence sur la dotation de fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1^{er} : les articles 2 et 3 de la décision n° 2023-027 du 15 janvier 2024 sont rectifiés comme suit :

La capacité des ACT est fixée à 34 places, dont 13 places d'ACT hors les murs.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES

FINESS EJ : 75 001 596 8

Adresse : 102 RUE AMELOT – 75001 PARIS

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 341 062 404

Entité établissement (ET) : ACT HABITAT ET SOINS 84

FINESS ET : 84 001 686 9

Adresse : 57 avenue Pierre Semard - 84000 AVIGNON

N°SIRET : 341 062 404 01948

Code catégorie d'établissement : [165] Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Pour 21 places :

Code catégorie discipline d'équipement :

[507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques

Code type d'activité :

[18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code catégorie clientèle :

[430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI

Pour 13 places :

Code catégorie discipline d'équipement :

[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques

Code type d'activité :

[16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle :

[430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI

Article 2 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 29 juillet 2023.

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 02/06/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00012

Décision portant actualisation de l'offre
d'accompagnement
par transformation de places
au sein de l'IME SAINT-JEANNET,
géré par AFPJR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DOMS-0526-4915-D
DOMS/PH/PDS/DD06/N°2026-081



DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement
par transformation de places
au sein de l'IME SAINT-JEANNET,
géré par AFPJR**

**FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET : 06 079 189 4**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-052 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME SAINT-JEANNET, géré par l'AFPJR, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2029 conclu entre l'AFPJR, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 26 décembre 2024

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que l'IME SAINT-JEANNET accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et des personnes avec handicap psychique alors que ces publics n'apparaissent pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDA ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de places au sein de l'IME SAINT-JEANNET est accordée à l'AFPJR, de la manière suivante :

- 5 places d'internat dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant un handicap psychique ;
- 5 places d'internat dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'établissement secondaire IME-IEPS SAINT LAURENT DU VAR (ES) (FINESS ET 06 002 420 5) ;
- 10 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle en 5 places d'accueil de jour à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme et 5 places d'accueil de jour à destination d'un public présentant un handicap psychique.

Article 2 : la capacité de l'IME SAINT-JEANNET et de ses établissements secondaires reste fixée à 60 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : AFPJR

N° FINESS EJ : 06 078 013 7

Adresse : 492 avenue du Général de Gaulle - 06700 ST LAURENT DU VAR

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 782 631 782

Entité Etablissement (ET) - principal : IME SAINT-JEANNET (EP)

FINESS ET : 06 079 189 4

Adresse : 390 route de Gattières - 06640 ST JEANNET

SIRET : 782 631 782 00078

Code catégorie : [183] Institut Médico-Éducatif

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57- ARS / Dotation globalisée CPOM

Capacité autorisée : 49 places

Pour 9 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

Pour 25 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

Entité Etablissement (ET) - secondaire : IME SAINT LAURENT DU VAR (ES)

FINESS ET : 06 002 420 5

Adresse : 242 avenue des Pugets – 06700 ST LAURENT DU VAR

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Entité Etablissement (ET) - secondaire : IME CARROS (ES)

FINESS ET : 06 002 422 1

Adresse : 17 avenue des Cigales Les Lucioles – 06510 CARROS

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Pour 4 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 117] Déficience intellectuelle

Entité Etablissement (ET) - secondaire : IME VILLA ANNE MARIE IEPS (ES)

FINESS ET : 06 002 421 3

Adresse : 143 avenue des Pugets – 06700 ST LAURENT DU VAR

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Pour 2 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/05/2026

Pour le directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de la DOMS



Magalie DAUBIAN

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 09

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00010

Décision portant actualisation de l'offre
d'accompagnement par transformation
de 13 places dédiées à un public avec déficience
intellectuelle
vers un public présentant des troubles du
spectre de l'autisme
au sein du DAME BELL'ESTELLO
géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR

Réf : DOMS-0526-4959-D
DOMS/PH/PDS/DD83/N° 2026-082

DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation
de 13 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme
au sein du DAME BELL'ESTELLO
géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR**

**FINESS EJ : 75 072 053 4
FINESS ET : 83 010 005 3**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-040 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME BELL'ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2016-083 du 24 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD BELL'ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2020-032 du 5 novembre 2020 portant délocalisation du SESSAD BELL ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET pour une implantation à espace galaxie – bâtiment B – 504, avenue de Lattre de Tassigny – 83000 TOULON, géré l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL ;



Vu la décision n° 2023-046 du 15 septembre 2023 portant autorisation de regroupement des 30 places du SESSAD BELL'ESTELLO et des 100 places de l'IME BELL'ESTELLO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (83 010 005 3) géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL ;

Vu la décision n° 2025-111 du 29 septembre 2025 portant extension de 7 places de prestations en milieu ordinaire au sein du DAME BELL'ESTELLO, géré par l'association VIVRE ET DEVENIR ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que le DAME BELL'ESTELLO accompagne une proportion plus importante de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que celle-ci n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la transformation l'offre au sein du DAME BELL'ESTELLO est autorisée à l'association ARGIMSA, comme suit :

- 10 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.
- 3 places d'internat 365 jours dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : la capacité totale du DAME BELL'ESTELLO reste fixée à 137 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL

FINESS EJ : 75 072 053 4

Adresse : 2 allée Joseph Récamier – 75015 PARIS

Statut juridique : [31] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 672 454

Entité établissement (ET) : DAME BELL'ESTELLO

FINESS ET : 83 010 005 3

Adresse : 580 boulevard de Lattre de Tassigny – 83220 LE PRADET

N° SIRET : 775 672 454 00052

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiência intellectuelle	34
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	3
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	53
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	10
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	30
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	442	Troubles du neurodéveloppement	7

Article 4 : l'implantation géographique du DAME BELL'ESTELLO est la suivante :

Site principal	580 boulevard de Lattre de Tassigny 83220 LE PRADET	63 places en accueil de jour 37 places en hébergement complet internat 7 places de prestations en milieu ordinaire
Site secondaire	504 avenue Lattre de Tassigny – Espace Galaxie Bâtiment B 83000 TOULON	30 places de prestations en milieu ordinaire

Article 5 : la validité de l'autorisation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00009

Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation du code clientèle de 14 places au sein du DAME LA LUNE BLEUE géré par le GCSMS REGARDS COMMUNS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Réf : DOMS-0426-3488-D
DOMS/PH/PDS/DD84/N° 2026-056**



DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement
par transformation du code clientèle de 14 places
au sein du DAME LA LUNE BLEUE
géré par le GCSMS REGARDS COMMUNS**

**FINESS EJ : 84 001 917 8
FINESS ET (EP) : 84 001 900 4
FINESS ET (ES) : 84 002 427 7**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2013-021 du 25 septembre 2013 portant autorisation de création d'une plateforme autisme et déficiences intellectuelles constituée d'un SESSAD de 20 places et d'un IME de 21 places à Carpentras gérées par l'association La Bourguette pour une durée de quinze ans à compter du 25 septembre 2013 ;

Vu la décision n° 2014-049 du 19 décembre 2014 portant modification de la décision autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion des 41 places détenues et gérées à titre transitoire par l'association La Bourguette au GCSMS Regards communs ;

Vu la décision n° 2021-064 du 19 novembre 2021 portant extension de 4 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire avec hébergement au sein de l'IME La Lune Bleue géré par le GCSMS Regards Communs ;

Vu la décision n° 2024-023 du 21 février 2024 autorisant le regroupement des 26 places de l'IME La Lune Bleue et des 20 places du SESSAD La Lune Bleue pour un Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME « La Lune Bleue », géré par le GCSMS Regards Communs ;



Vu la décision n° 2024-137 du 22 novembre 2024 portant extension de 5 places de prestation en milieu ordinaire (dispositif hors les murs) au sein du DAME LA LUNE BLEUE, géré par le GCSMS REGARDS COMMUNS ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que le DAME LA LUNE BLEUE accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la transformation de 14 places au sein de la DAME LA LUNE BLEUE est autorisée au GCSMS REGARDS COMMUNS, de la manière suivante :

- 6 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle en 4 places à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme et 2 places à destination d'un public présentant tous types de déficience,
- 8 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public présentant tous types de déficience en 8 places à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : la capacité totale du DAME LA LUNE BLEUE reste fixée à 51 places en dispositif modulable et fonctionnant en file active.

Ce dispositif hors les murs permet un fonctionnement mixte favorisant l'accompagnement à domicile tout en permettant à la personne en situation de handicap de bénéficier du plateau technique du DAME.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques du DAME LA LUNE BLEUE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE

FINESS EJ : 84 001 917 8

Adresse : 341 RUE DENIS DIDEROT B.P. 10171 – 84204 CARPENTRAS CEDEX

Statut juridique : [66] Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

N° SIREN : 808 664 429

Entité établissement (ET) – principal : DAME LA LUNE BLEUE

FINESS ET : 84 001 900 4

Adresse : 341 RUE DENIS DIDEROT BP 10171 – 84204 CARPENTRAS CEDEX

SIRET : 808 664 429 00020

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Pour 5 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

Pour 1 place :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 18 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

Pour 2 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 12 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 8 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

Entité établissement (ET) – secondaire : DAME HORS LES MURS LA LUNE BLEUE

FINESS ET : 84 002 427 7

Adresse : 341 RUE DENIS DIDEROT BP 10171 – 84204 CARPENTRAS CEDEX

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Pour 5 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 25 septembre 2013.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/05/2026

Pour le directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de la DOMS



Meggie DAUBIAN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-26-00008

Décision portant caducité de la licence
N°13#000942 à la PHARMACIE LAISNE dans la
commune de MARSEILLE (13008).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0526-4925-D

**DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N°13#000942 A LA PHARMACIE LAISNE DANS LA COMMUNE DE
MARSEILLE (13008)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22 alinéa 2, et l'article R.5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 septembre 1985, enregistrant sous le numéro 942 la licence accordée par arrêté ministériel du 7 août 1985, pour la création d'une officine de pharmacie située Galerie marchande de l'ensemble immobilier Prado-Plage, promenade de la Plage, à l'angle de la rue du Commandant Rolland à MARSEILLE (8^{ème}) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 14 novembre 2005 portant enregistrement sous le n°3135 de la déclaration présentée par mademoiselle Nathalie LAISNE, pharmacien, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1^{er} décembre 2005 l'officine de pharmacie située à MARSEILLE (13008), Galerie marchande Prado-Plage, 39 promenade Pompidou, bénéficiant de la licence de création N°942 délivrée le 30 septembre 1985 et ayant été enregistrée sous le N° FINESS ET 13 003 030 7 et le N° FINESS EJ 13 003 028 1 ;

Vu le courrier du 3 novembre 2023 de la SAS LES MANDATAIRES sis 55 rue Sylvabelle, CS 30010 à MARSEILLE CEDEX 6 (13286), informant l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du jugement en date du 16 octobre 2023 du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, prononçant la liquidation judiciaire avec arrêt d'activité de la pharmacie des Palmiers sise 39 promenade Georges Pompidou à MARSEILLE (13008), exploitée par madame Nathalie LAISNE ;

Vu la décision de radiation du 23 novembre 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, de madame Nathalie LAISNE du Tableau sous le numéro 108136 ;

Considérant que la radiation de madame Nathalie LAISNE du Tableau sous le numéro 108136 de l'Ordre des Pharmaciens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse est effective à compter du 23 novembre 2023 ;

Considérant que l'exploitation de l'officine n'a pas été reprise dans le délai de douze mois consécutifs après le jugement en date du 16 octobre 2023 du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, prononçant la liquidation judiciaire avec arrêt d'activité de la pharmacie ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 39 promenade Georges Pompidou à MARSEILLE (13008), bénéficiant de la licence 13#000942 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS ET 13 003 030 7 est réputée définitive à compter du 17 octobre 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 septembre 1985, enregistrant sous le numéro 942 la licence accordée par arrêté ministériel du 7 août 1985, pour la création d'une officine de pharmacie située Galerie marchande de l'ensemble immobilier Prado-Plage, promenade de la Plage, à l'angle de la rue du Commandant Rolland à MARSEILLE (8^{ème}) est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 14 novembre 2005 portant enregistrement sous le n°3135 de la déclaration présentée par mademoiselle Nathalie LAISNE, pharmacien, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1^{er} décembre 2005 l'officine de pharmacie située à MARSEILLE (13008), Galerie marchande Prado-Plage, 39 promenade Pompidou, bénéficiant de la licence de création N°942 délivrée le 30 septembre 1985 et ayant été enregistrée sous le N° FINESS ET 13 003 030 7 et le N° FINESS EJ 13 003 028 1

Article 4 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de MARSEILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 26 mai 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-28-00011

Décision portant modification de la décision n°
2019-001 du 12 février 2019 en vue de rectifier la
répartition capacitaire
de l'IME CHATEAU MERIGNARGUES
sis avenue de la Pinède - CS 20107 - 84918
AVIGNON CEDEX 9 géré par le CENTRE
HOSPITALIER MONTFAVET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD84-0326-2376-D
DOMS/DPH-PDS/DD84/N°2026-070



DECISION

**portant modification de la décision n° 2019-001 du 12 février 2019
en vue de rectifier la répartition capacitaire
de l'IME CHATEAU MERIGNARGUES
sis avenue de la Pinède – CS 20107 – 84918 AVIGNON CEDEX 9
géré par le CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET**

**FINESS EJ : 84 000 013 7
FINESS ET : 84 002 040 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2019-001 du 12 février 2019 portant autorisation de transformation d'une activité de soins en 35 places d'IME géré par le centre hospitalier de Montfavet ;

Vu le courrier de la DGOS/DSS/DGCS en date du 20 septembre 2018 portant validation de l'opération de fongibilité – IME et MAS du CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2018-2022 en date du 28 décembre 2018 conclu entre le CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET et l'ARS PACA ;

Considérant que la répartition capacitaire mentionnée dans la décision n°2019-001 ne correspond pas à l'activité autorisée et validée par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et inscrite dans le CPOM 2018-2022 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale - Cité administrative de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS60075 - 84918 Avignon cedex 9
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant la nécessité de fiabiliser les autorisations médico-sociales et de procéder à la rectification de cette erreur afin de rétablir la réelle répartition capacitaire de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision n° 2019-001 du 12 février 2019 portant autorisation de transformation de places d'une activité de soins en 35 places d'institut médico-éducatif (IME), pour des enfants déficients intellectuels avec troubles psychiatriques et autistiques géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET est modifiée comme suit :

Entité juridique (EJ) : CH MONTFAVET

FINESS EJ : 84 000 013 7

Adresse : Avenue de la Pinède – CS 20107 – 84918 AVIGNON CEDEX 9

N° SIREN : 268 400 090

Statut juridique : [11] Etablissement public départemental d'hospitalisation

Entité établissement (ET) : IME CHATEAU MERIGNARGUES

FINESS ET : 84 002 040 8

Adresse : Avenue de la Pinède – CS 20107 – 84918 AVIGNON CEDEX 9

SIRET : 268 400 090 00869

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Capacité autorisée : 35 places

Pour 13 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences

Pour 7 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

Pour 15 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences

Nb : les places d'internat de semaine sont ouvertes 365 jours par an, dans le cadre d'une offre de répit, permettant une ouverture étendue aux week-ends et aux périodes de vacances scolaires.

Article 2 : la validité de l'autorisation de l'IME CHATEAU MERIGNARGUES reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-27-00005

DOS-0526-4954-D ARRETE DE COMPOSITION
DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF
D'ALLOCATION DES RESSOURCES RELATIF AUX
ACTIVITES DE PSYCHIATRIE MENTIONNEE
DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-29 DU
CODE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LA
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR DU
27.05.2026

Réf : DOS-0526-4954-D

**ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES
RESSOURCES RELATIF AUX ACTIVITES DE PSYCHIATRIE
MENTIONNEE DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-29 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique ;

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-6 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque agence régionale de santé, un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie est composée :

1° De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- a) Le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux ;
- b) Au moins, un représentant de chaque fédération est un médecin ;

2° De deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.



Article 2 :

Dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, environ 5 millions d'habitants, le comité des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers.

12 titulaires et 12 suppléants

Article 3 :

	Identité	Email
	FHF PACA 04 91 38 15 69 80, rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	fhf-paca@ap-hm.fr
FHF 1 Titulaire	DUFFOUR Gilles Directeur du GHT 04	duffour.g@ght04.fr
FHF 1 Suppléant	Dr Tiphaine KROUCH PCME CH Valvert	Tiphaine.KROUCH@ch-valvert.fr
FHF 2 Titulaire	Dr Benjamin GODECHOT PH et PCME au CH Buech Durance	benjamin.godechot@chbd-laragne.fr
FHF 2 Suppléant	Jean-Michel ORSATELLI Directeur CH Buech Durance	jm.orsatelli@chbd-laragne.fr
FHF 3 Titulaire	Magali COLLAS Directrice adjointe Pôle Performance CHU Nice	collas.m@chu-nice.fr
FHF 3 Suppléant	Yoann LAGORCE Directeur général adjoint, Chef de pôle Appui et Ressources CHU Nice	lagorce.y@chu-nice.fr
FHF 4 Titulaire	Gaëlle DUFOUR Directrice CHS Montperrin Aix-en-Provence	gaelle.dufour@ch-montperrin.fr
FHF 4 Suppléant	Laurence HILMANN Directrice adjointe des Affaires Financières AP-HM	laurence.hilman@ap-hm.fr
FHF 5 Titulaire	Dr Stephane BOURCET PH CH Pierrefeu	stephane.bourcet@orange.fr
FHF 5 Suppléant	Kevin DOUMAIL Directeur adjoint des Affaires Financières CHI Toulon-La Seyne-sur-Mer	Kevin.Doumail@ch-toulon.fr
FHF 6 Titulaire	Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT Directrice CH Montfavet	Marie-Laure.Piquemal-Ratouit@ch-montfavet.fr
FHF 6 Suppléant	Eric MATTEO DR FHF PACA	eric.matteo@fhf-paca.fr
	FEHAP PACA 06 72 04 86 73 // 07 85 77 27 24 La Maternité de Provence l'Etoile, CS 90051 13089 Aix-en-Provence Cedex 2	Paca@fehapa.fr
FEHAP 1 Titulaire	Matthieu FORGEAT Directeur Clinique Saint-Paul de Mausole	m.forgeat@vivre-devenir.fr
FEHAP 1 Suppléant	Dr Gaëlle MENAGER DIM Association Hospitalière Sainte-Marie	gaelle.menager@ahsm.fr
FEHAP 2 Titulaire	Dr Jean-Marc BOULON Vivre et Devenir	jmboulon@aol.com

FEHAP 2 Suppléant	Anne RIVOAL Responsable du contrôle de Gestion Fondation Lenal	anne.rivoal@lenval.com
	Identité	Email
FHP PACA Le Grand Prado, 20 allées Turcat Méry 13008 Marseille	04.91.81.73.11	fhpsudest@fhp-se.fr
FHP 1 Titulaire	Eric FOLACCI Directeur RAMSAY SANTE Clinique Saint Michel - Clinique des 4 saisons	eric.folacci@ramsaysante.fr
FHP 1 Suppléant	Alain LONGONE Directeur Clinique Saint Didier	cliniquestdidier@wanadoo.fr
FHP 2 Titulaire	Dr Marcel ALCHECH Directeur Général et Président de la CME Clinique La Lauranne	almarpsy@gmail.com
FHP 2 Suppléant	Dr Emmanuel MULIN Psychiatre Clinique du Val du Fenouillet	Emmanuel.mulin@korian.fr
UNAFAM 14 rue Vésale - RDC du bâtiment HAD - 75005 Paris	Tél : 01.43.36.22.14 SMS 06.49.19.77.80	secretariat@amuf.fr
UNAFAM 1 Titulaire	Jean-Yves MAQUET 6 avenue de la Violette 13100 Aix-en-Provence	jymaquetunafam@gmail.com
UNAFAM 1 Suppléant	Isabelle LEROI Déléguée Régionale de l'Unafam	i.leroi75@gmail.com
ADVOCACY France Portable 06.70.33.55.81	5, Place des Fêtes - 75019 PARIS	siege@advocacy.fr
ADVOCACY FRANCE 1 Titulaire	Sonia SUEZ GEM.ADVOCACY MARTIGUES 14 quai Jean Baptiste Kleber 13 500 Martigues	sbysmartigues@gmail.com
ADVOCACY FRANCE 1 Suppléant	Florence VIALE Présidente du GEM de Martigues	florence-viale@hotmail.fr

Article 4 :

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 27 mai 2026

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2026-06-02-00002

arrêté portant radiation des cadres de Monsieur
Eric BARON pilote de la station de pilotage
maritime des ports de Marseille et du Golfe de
Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

Arrêté

portant radiation des cadres de monsieur Éric BARON, pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage dans les ports de Marseille et du Golfe de Fos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe Lenormand directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos en date du 17 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Éric BARON, pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 79 U 5058, est radié des cadres actifs de la station à compter du 14 novembre 2024 pour une mise à la retraite à compter du 15 novembre 2024.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Marseille, le 2 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2026-06-02-00004

arrêté portant radiation des cadres de Monsieur
Patrick SAUZEDE pilote de la station de pilotage
maritime des ports de Marseille et du Golfe de
Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

Arrêté

portant radiation des cadres de monsieur Patrick SAUZEDE, pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage dans les ports de Marseille et du Golfe de Fos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe Lenormand directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos en date du 17 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Patrick SAUZEDE, pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 81 R 4904, est radié des cadres actifs de la station à compter du 31 mai 2024 pour une mise à la retraite à compter du 1 juin 2024.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Marseille, le 2 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2026-06-02-00001

RAA Monsieur Bernard OLLIVE pilote de la
station de pilotage maritime des ports de
Marseille et du Golfe de Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

Arrêté

portant radiation des cadres de Monsieur Bernard OLLIVE, pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage dans les ports de Marseille et du Golfe de Fos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe Lenormand directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos en date du 17 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Bernard OLLIVE, pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 86 F 4667, est radié des cadres actifs de la station à compter du 5 septembre 2024 pour une mise à la retraite à compter du 6 septembre 2024.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Marseille, le 2 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2026-06-02-00003

RAA Monsieur Hervé COAT pilote de la station
de pilotage maritime des ports de Marseille et du
Golfe de Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

Arrêté

portant radiation des cadres de monsieur Hervé COAT, pilote de la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage dans les ports de Marseille et du Golfe de Fos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe Lenormand directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos en date du 17 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Hervé COAT, pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 84 C 4631, est radié des cadres actifs de la station à compter du 24 octobre 2025 pour une mise à la retraite à compter du 25 octobre 2025.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Marseille, le 2 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-01-00002

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence
dorée de la vigne en zones délimitées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2024 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la maladie de la flavescence dorée est un organisme nuisible, réglementé au niveau européen par le règlement (UE) 2016/2031 et au niveau national par l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, présent ou susceptible d'être présent dans les vignobles des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre des zones délimitées concernant la flavescence dorée de la vigne

La liste des communes concernées en totalité ou pour partie par les zones délimitées, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur, est précisée en annexe I du présent arrêté. Une cartographie des zones délimitées à l'échelle départementale est précisée en annexe II.

ARTICLE 2 : Surveillance de la flavescence dorée de la vigne

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci.

En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire immédiatement la déclaration auprès :

- de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de l'Alimentation (132 boulevard de Paris – CS 70059 – 13331 Marseille cedex 03, sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr),

- ou de FREDON PACA (39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon),

- pour les parcelles de pépinières et de vignes-mères, auprès de FranceAgriMer (Cité administrative Jean Jaurès – CS 90923 – 84091 Avignon cedex 9).

ARTICLE 3 : Organisme à vocation sanitaire

L'Organisme à Vocation Sanitaire reconnu dans le domaine végétal, dont le rôle est prévu par les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, est FREDON PACA (39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon).

ARTICLE 4 : Elimination des végétaux infestés

La date limite d'arrachage prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur est fixée au 31 mars de l'année suivant la découverte de l'infestation.

ARTICLE 5 : Arrachage des vignes non cultivées en zone délimitée

Les dispositions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur s'appliquent à toutes les parcelles de vignes non cultivées situées dans un rayon de 250 mètres autour d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée.

ARTICLE 6 : Mesures visant à éviter la propagation de la flavescence dorée

I- Dans les zones délimitées définies à l'article 1^{er}, le contrôle de l'agent vecteur de la maladie, *Scaphoideus titanus*, est obligatoire dans toutes les parcelles de vigne autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffes ou de greffons. Il est réalisé au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. Le nombre et la date des traitements sont déterminés sur la base d'une évaluation du risque sanitaire et diffusés par la Draaf- Sral.

La cartographie des communes concernées ou non concernées par un, deux ou trois traitements est précisée en annexe II du présent arrêté. Une cartographie détaillée à la commune est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

II- Dans les pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffes et de greffons, la lutte contre *Scaphoideus titanus* est obligatoire sur tout le territoire régional. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés contre cet insecte.

Pour les vignes mères de porte-greffes ou de greffons, 3 applications de produits phytopharmaceutiques sont réalisées durant la campagne de production en couvrant la phase larvaire et la phase adulte, dans la limite, pour chaque produit utilisé, des conditions prévues par son autorisation de mise sur le marché. Les dates de traitement sont précisées par la Draaf- Sral.

Pour les pépinières viticoles, la protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En cas de non-respect des mesures énoncées dans les 3 alinéas précédents, les plants issus des pépinières viticoles ou les boutures issues des vignes-mères de greffons sont détruits ou sont soumis à un traitement à l'eau chaude, et les boutures issues des vignes-mères de porte-greffes sont soumises à un traitement à l'eau chaude pendant toute la durée de production de la vigne mère.

III- Les contrôles portant sur l'efficacité du traitement insecticide pourront être effectués dans les jours suivant la date d'application prescrite, par les agents habilités en application du code rural et de la pêche maritime.

IV- Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est dérogé, dans le cadre du contrôle de l'agent vecteur de la flavescence dorée, au respect des zones non

3

traitées au voisinage des points d'eau prévues aux articles 12-II et 12-III du même arrêté. Dans ce cas, une zone non traitée d'une largeur minimale de 3 mètres devra être respecté, et tout moyen mis en œuvre pour limiter la dérive des produits en-dehors de la zone traitée.

ARTICLE 7 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture du Var, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les Maires des communes incluses dans les zones délimitées définie à l'article 1^{er}, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Président de la FREDON PACA et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2026

Signé

Le préfet

Annexe I - Liste des communes concernées en tout ou partie par une zone délimitée au titre de la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Département des Alpes de Haute Provence :

Corbières en Provence, Gréoux les Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Sainte Tulle, Volx.

Département des Hautes Alpes :

Lardier et Valença.

Département des Bouches-du-Rhône :

Aix en Provence, Alleins, Arles, Aureille, Aurons, Barbentane, Les Baux de Provence, Boulbon, Cabannes, Charleval, Chateaufrenard, Eguilles, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Gignac la Nerthe, Graveson, Jouques, Lamanon, Lambesc, Maillane, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Meyrargues, Molleges, Mouriès, Noves, Orgon, Paradou, Plan d'Orgon, Le Puy Sainte Réparate, Puyloubier, Rognes, Rognonas, La Roque d'Anthéron, Roquefort la Bédoule, Rousset, Saint Andiol, Saint Cannat, Saint Estève Janson, Saint Etienne du Grès, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mézoargues, Saint Rémy de Provence, Saintes Maries de la Mer, Salon de Provence, Sénas, Tarascon, Trets, Venelles, Vernègues, Verquières.

Département du Var :

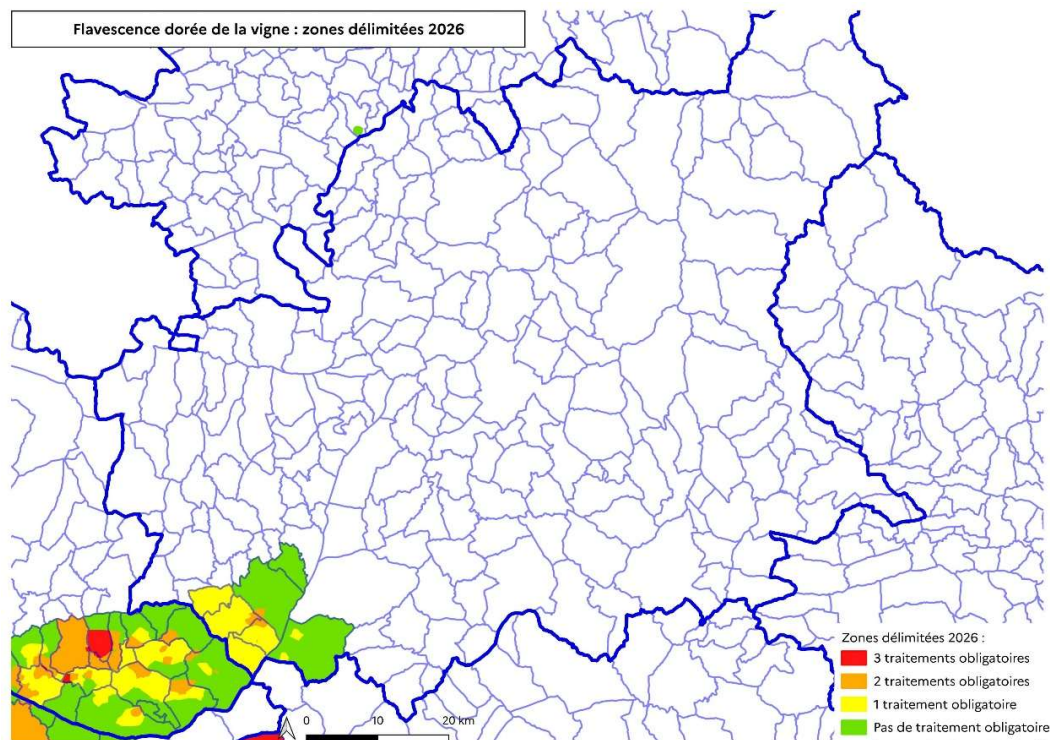
Artigues, Le Beausset, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Camps la Source, Carcès, La Celle, Correns, Cotignac, Esparron, Forcalqueiret, Garéoult, Gonfaron, Les Mayons, Mazaugues, Montfort sur Argens, Nans les Pins, Ollioules, Pignans, Pontevès, Rians, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint Maximin la Sainte Baume, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Tourves, Le Val, Vins sur Caramy.

Département du Vaucluse :

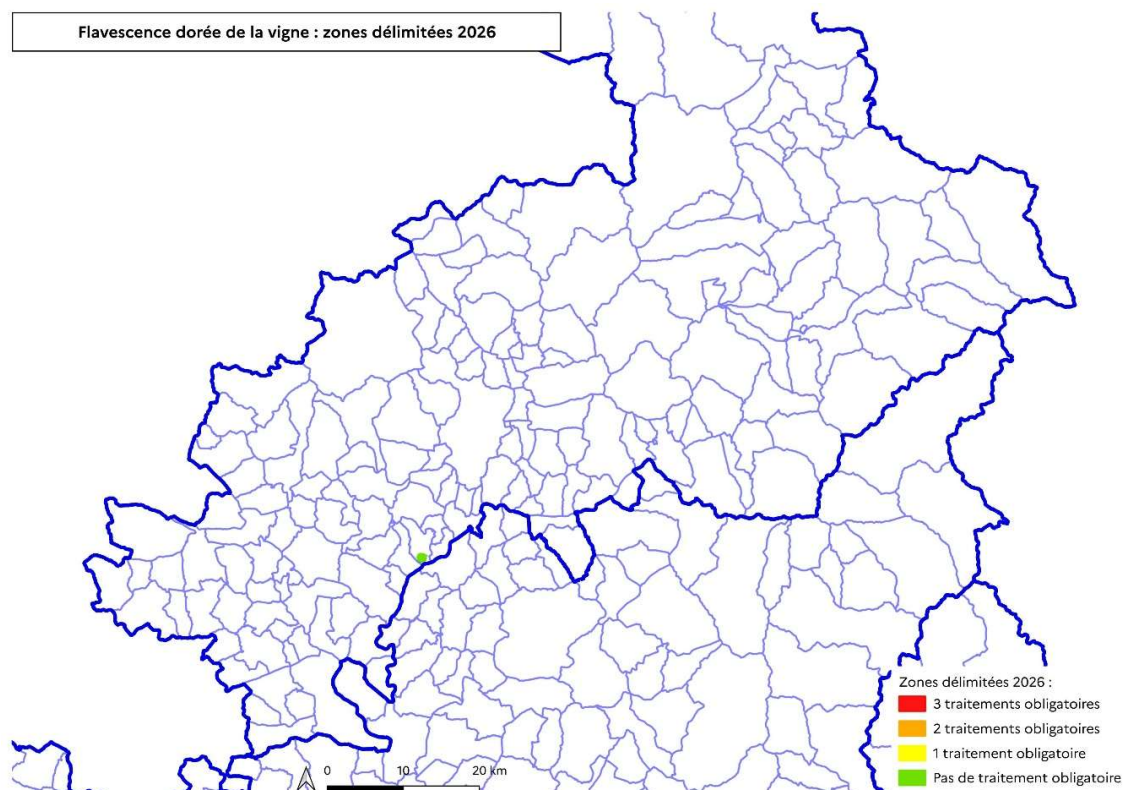
Aubignan, Ansouis, Le Barroux, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumettes, Beaumont de Pertuis, Beaumont du Ventoux, Bédarrides, Bollène, Buisson, Cabrières d'Aigues, Cabrières d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret sur Aigues, Caromb, Carpentras, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Crestet, Crillon le Brave, Cucuron, Entrechaux, Faucon, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, L'Isle sur la Sorgue, Jonquières, Lagarde Paréol, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lorient du Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort du Comtat, Maubec, Mazan, Menerbes, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Mornas, La Motte d'Aigues, Oppède, Orange, Pernes les Fontaines, Pertuis, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerenches, Roaix, La Roque sur Pernes, Roussillon, Sablet, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Marcellin lès Vaison, Saint Martin de la Brasque, Saint Pantaléon, Saint Pierre de Vassols, Saint Romain en Viennois, Saint Roman de Malegarde, Sainte Cécile les Vignes, Sannes, Sarriens, Séguret, Sérignan du Comtat, Sorgues, Le Thor, La Tour d'Aigues, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison la Romaine, Valréas, Vaugines, Venasque, Villedieu, Villelaure, Violès, Visan, Vitrolles en Luberon.

Annexe II – Cartographie des zones délimitées et nombre d'interventions insecticides obligatoires au titre de la lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée

Département des Alpes de Haute Provence :



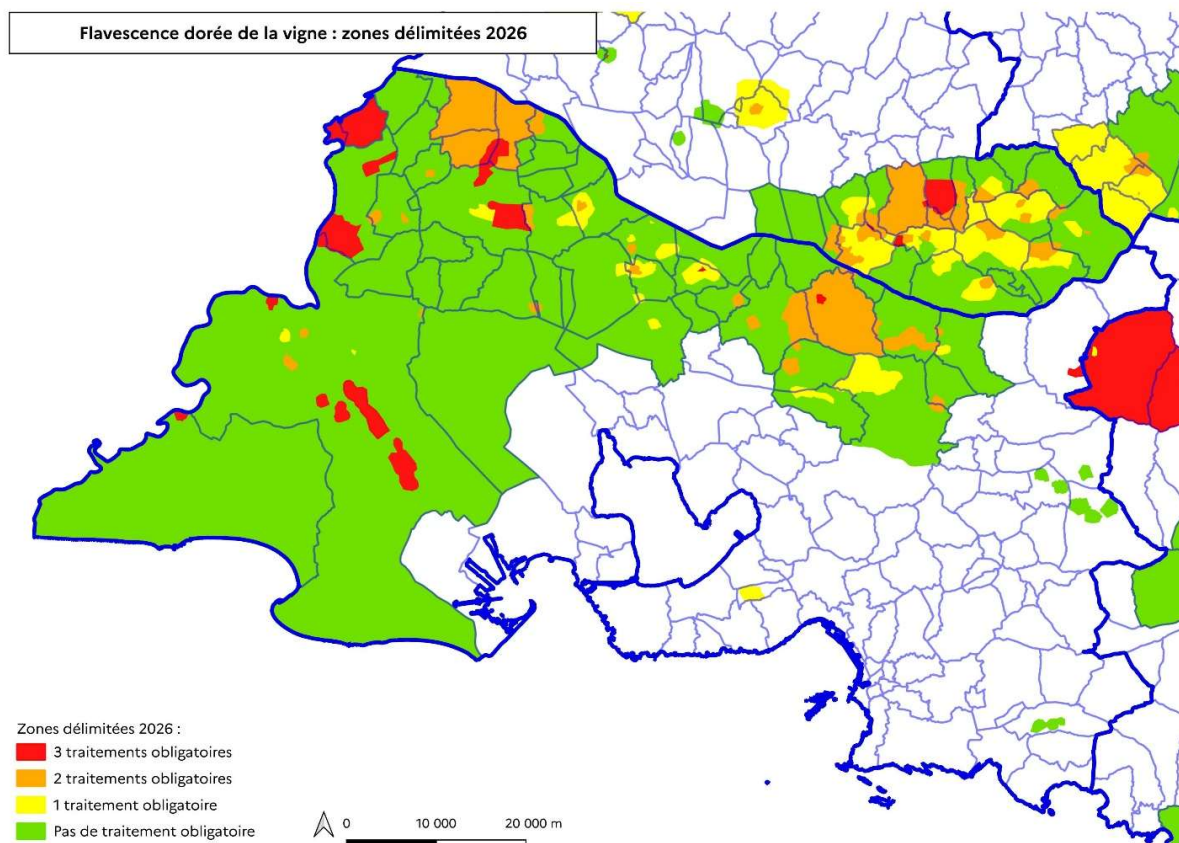
Département des Hautes Alpes :



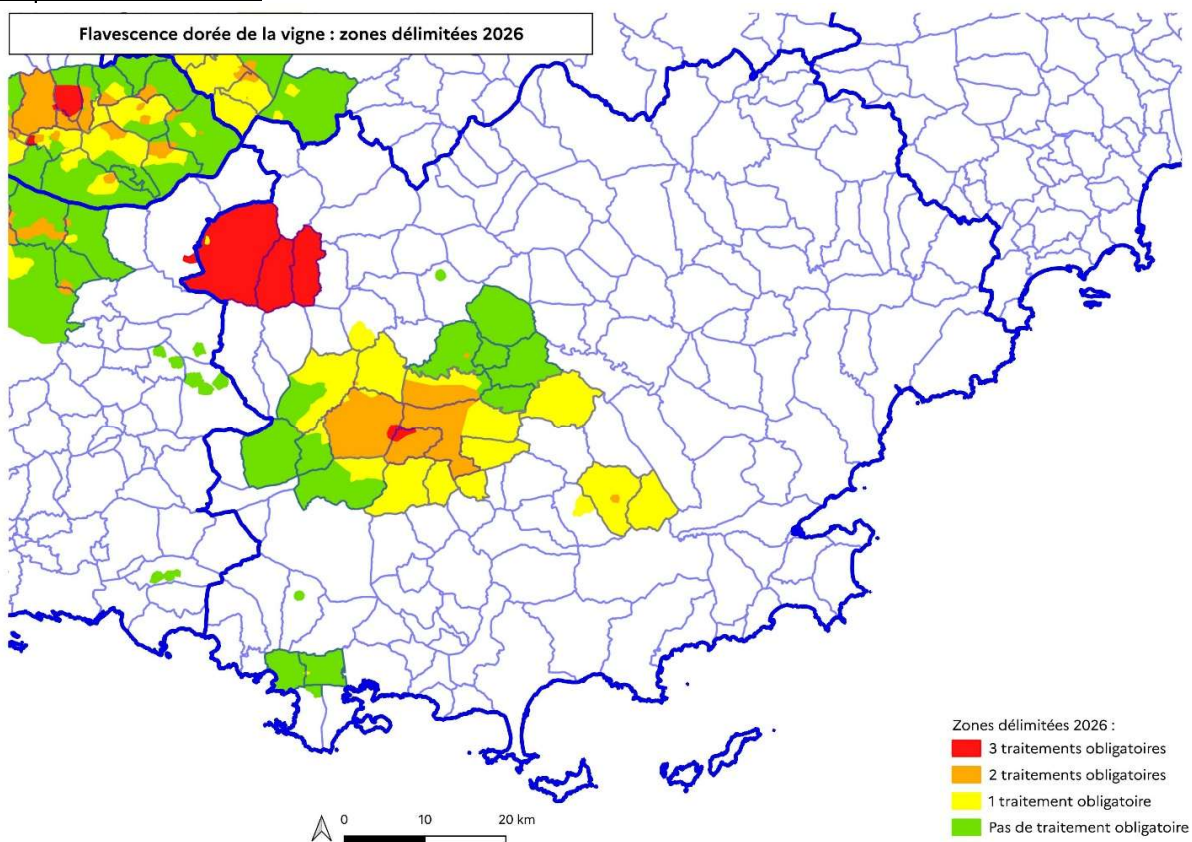
132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

6

Département des Bouches-du-Rhône :



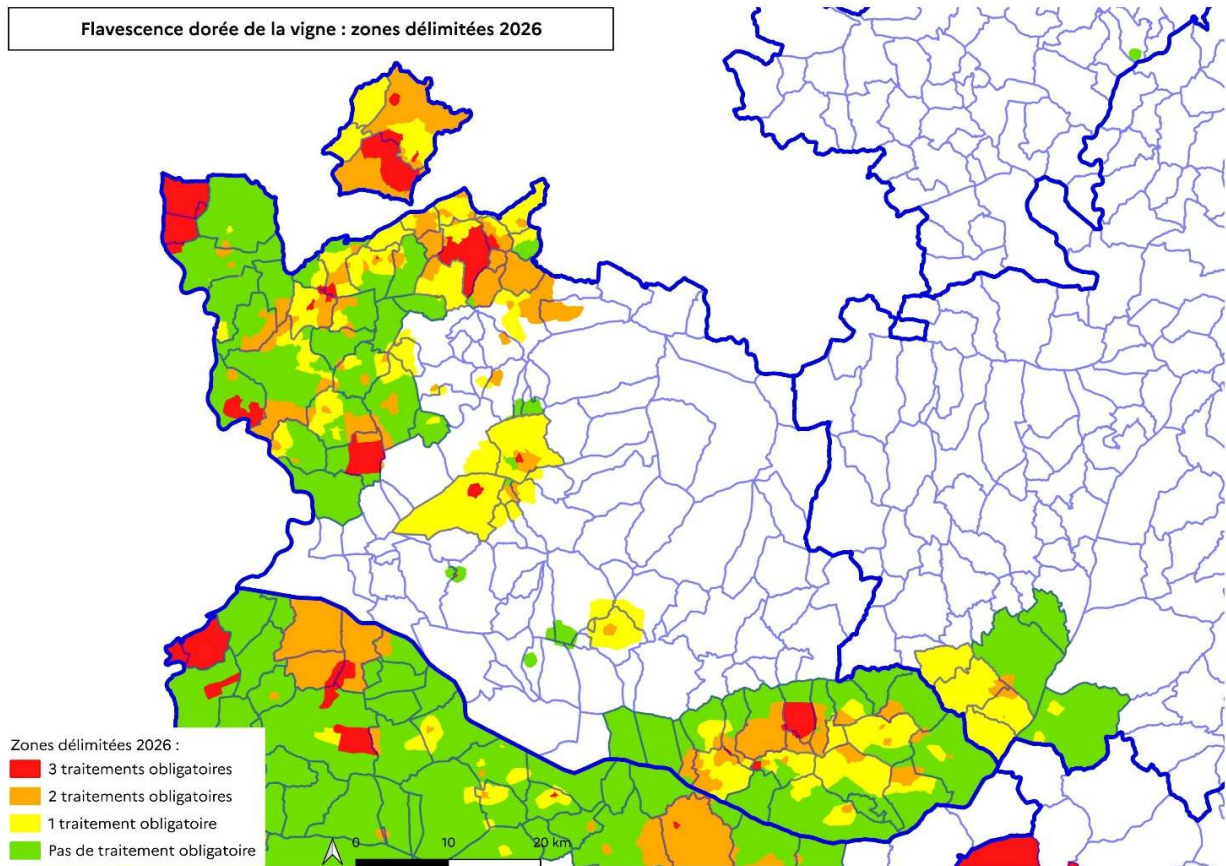
Département du Var :



132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

7

Département du Vaucluse :



132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-06-03-00001

ARRETE portant nomination des membres du
jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Session du 1ER juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Session du 1^{ER} juin 2026

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment l'article L. 335-5 ;
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté N° 13-2025-12-01-00032 du 01 décembre 2025, portant subdélégation de signature de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury plénier de validation des acquis de l'expérience du 10 juin 2026 de la session du 1^{er} juin 2026 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- Une enseignante-chercheur, Université Côte d'Azur - INSPE, Académie de Nice
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, président du jury
- Monsieur le recteur de région académique ou son représentant,
 - Mme Corinne TRAN
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - - Mme Véronique HASENFRATZ, Centre formation conseil
 - - Mme Chrystel GRIEDER, Formatrice des apprentis d'auxiliaire puériculture : IFSS
- Des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur pour moitié salarié :
 - Employeurs :
 - Mr Moustafa NADJI, Représentant de l'Etat ou des collectivités publiques - CNFPT
 - Mme Sonia RABHI (BELKORCHE) Directrice - Educatrice de jeunes enfants
 - Salariées :
 - Mme Christelle OLLIER, Responsable de formation - Cadre éducatif et social
 - Mme Corinne RICODEAU, Accompagnatrice VAE
 - Mme Solène VERDON, Responsable éducatrice de jeunes enfants

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 3 juin 2026

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Nicolas CLERY

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-06-01-00003

Arrêté du 01er juin 2026
portant modification (n°3) de la composition du
Conseil d'administration du Conseil
départemental du Var auprès du Conseil
d'administration de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 01^{er} juin 2026

portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence- Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du
Conseil départemental du Var auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-
Alpes-Côte d'Azur ;
Vu les arrêtés modificatifs n°1 du 10 avril 2026 et n°2 du 11 mai 2026 portant modification du
Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du conseil d'administration
de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu la désignation formulée par la **Confédération générale du travail (CGT)** ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du
Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme
suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Suppléant:

- Monsieur Thierry SALERNO

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 01^{er} juin 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental du Var de l'URSSAF PACA

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BECKER	Xavier
			MOKLI	Aïcha
		Suppléant(s)	CORTESY	Tiaré
			LELAQUET	Laurent
	CGT	Titulaire(s)	GUYOT	Marie-Hélène
			PERETTI	Pierre
		Suppléant(s)	SALERNO	Thierry
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	DELLAGIACOMA	Sébastien
			HMIMOU	Sonia
		Suppléant(s)	ARNOLD	Fatima
			FAVRE	Michel
	CFE - CGC	Titulaire	JURY	Thierry
		Suppléant	GARCIA	Céline
CFTC	Titulaire	LETEINTURIER	Stéphane	
	Suppléant	HUG	Véronique	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GARRY	Jean-Christophe
			MEROLLI	Jean-Philippe
		Suppléant(s)	GOIZIN	Patrice
			WOZELKA	Gilles
	CPME	Titulaire(s)	NAVORET	Sylvie
			ROUX	Laurent
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
U2P	Titulaire	REYNAUD	Jean-Luc	
	Suppléant	GIRAUD	Jean-Louis	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	ILLICH	Jean-Marc
		Suppléant	PERLIE	Guy
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	non désigné	
	FNAE	Titulaire	GHERARDI	Claude
		Suppléant	BON	Alexandra
Dernière mise à jour			01/06/2026	
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-06-02-00009

Arrêté du 02 juin 2026
portant modification (n°2) de la composition du
conseil d'administration du conseil
départemental des Bouches-du-Rhône auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 juin 2026

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration du conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 03 avril 2026 portant modification du Conseil
d'administration du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les désignations formulées par la CPME et l'U2P;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la
sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du conseil départemental des Bouches-du-
Rhône auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur
est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléants:

- Monsieur Jean-Gaël LEOCADIE

- Monsieur Frédéric LEONETTI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Suppléante :

- Madame GONZALEZ Margot

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait le 02 juin 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'URSSAF PACA

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
		Suppléant(s)	LOMBARDO	Stéphane
			ROUBAUD	Christine
	CGT	Titulaire(s)	non désigné	
			non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GLEIZES	Olivier
			SORBA	Marc
		Suppléant(s)	SABAN	Katy
			TRANIELLO	Olivier
CFE - CGC	Titulaire	HUTIN	François	
	Suppléant	CASTINO	Odile	
CFTC	Titulaire	AKERIM	Sara	
	Suppléant	RECAGNO	Thomas	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BESSON-LE MEUR	Anne-Sophie
			DUBORPER	Jean-François
		Suppléant(s)	DELLAMONICA	Virginie
			TARRAZI	Olivier
	CPME	Titulaire(s)	MARTINICO	Cédric
			BENALI	Nassima
		Suppléant(s)	LEOCADIE	Jean-Gaël
			LEONETTI	Frédéric
U2P	Titulaire	BOUDJEMA	Rachid	
	Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	PALUSSIÈRE	Christophe
		Suppléant	GONZALEZ	Margot
	CPME	Titulaire	BOIDIN	Marine
		Suppléant	non désigné	
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	LUCARONI	Sylviane
Dernière mise à jour : 02/06/2026				

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-06-01-00005

Arrêté du 1er juin 2026

portant nomination des membres du conseil de
l'union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Corse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1^{er} juin 2026

portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Roger DESCHAUX-BEAUME
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Romain MERAUX
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BUENO

- Monsieur Stéphane GAVELLE

Suppléants :

- Monsieur Gérard CIANNARELLA

- Madame Chantal GAUGAIN

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaires :

- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN

Suppléants :

- Monsieur Didier CHAINTREUIL

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- Monsieur Patrice BRONZI

Suppléants :

- Madame Carole MULLET

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Christian DONZEL-GARGAND

- Monsieur Emmanuel MAS

- Monsieur Lucas MORAND

- Monsieur Philippe PINEAU-VALLIN

Suppléants :

- Monsieur Jean-Marc CARRERAS

- Madame Lætitia KIRKBRIDE

- Monsieur Antonio SEQUEIRA

- Madame Julie TREILLE DE GRANDSAIGNE

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Amandine CARVI

- Madame Sylvie GALEA

- Madame Elodie MADIGNIER

Suppléants :

- Monsieur Pierre BIANCO

- Monsieur Fabrice RAFFO

- Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Patricia MARCAGGI

Suppléants :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- Madame Karine CHENICLET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 1^{er} juin 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-06-01-00004

Arrêté du 1er juin 2026
portant nomination des membres du Conseil du
Centre de Traitement Informatique Sophia
Antipolis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1^{er} juin 2026

portant nomination des membres du Conseil du Centre de Traitement Informatique Sophia Antipolis

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de MARSEILLE de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil du Centre de Traitement Informatique Sophia Antipolis :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Florence CASSEGRAIN
- Monsieur Roger DESCHAUX-BEAUME

Suppléants :

- Monsieur Philippe DEMAI
- Madame Dominique FRASCA

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe BERTIN
- Madame Corinne LOMBARD

Suppléants :

- Madame Valérie BELLEC
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent LAUBRY

Suppléant :

- Monsieur Joseph CANALES

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Patrice BRONZI

Suppléant :

- Monsieur Henri STRANGIO

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe PINEAU-VALLIN
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Amandine CARVI
- Monsieur Marc HENRI
- Monsieur Fabrice RAFFO

Suppléants :

- Monsieur Jean-Christophe TRAPY
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Yves BARD

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

- Monsieur Joanès BOCQUET

Suppléant :

- Madame Priscillia MARTIN

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétences de la caisse :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

5 En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- Monsieur Jean-Claude GUILLAUME

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 1^{er} juin à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-06-02-00008

Arrêté du 2 juin 2026
portant modification (n°4) de la composition du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 2 juin 2026

portant modification (n°4) de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-2
- Vu l'arrêté du 11 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les arrêtés des 12 mars, 14 et 17 avril 2026 portant modification n°1, 2 et 3 de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la désignation formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Suppléants :

- Mme Nassima BENALI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe :
Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) de la région PACA

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL	Marjory
			RICHARD	Stéphane
		Suppléant(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	EBN RAHMOUN	Karim
			RIPERT	Pierre
		Suppléant(s)	CAPRIGLIONE	Adèle
			Vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	MARTIN	Michel
			RIBEIRO	Fabrice
		Suppléant(s)	KUSTER	Damien
			MANNINO	Cindy
	CFE - CGC	Titulaire	BARRIS	David
		Suppléant	LOISEAU	Pascal
CFTC	Titulaire	AKERIM	Sara	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MIGNOT	Vincent
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			PUJADES	Michèle
	CPME	Titulaire(s)	BOLLON	Gérald
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	LEDOUX	Fabien
			BENALI	Nassima
U2P	Titulaire	LAPIERRE	Nathalie	
	Suppléant	BOUDJEMA	Rachid	
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	BOIDIN	Marine
	U2P	Titulaire	REYNAUD	Jean-Luc
		Suppléant	ISNEL	Jérôme
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	BON	Alexandra
Personnes qualifiées			CHAZE	Sébastien
			RONET-YAGUE	Delphine
			ROUX	Valérie
			WEIZMAN	Colette
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI PACA	GUENOUN	Philippe	

Dernière(s) modification(s) 02/06/2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-04-28-00033

Arrêté du 28 mai 2026
portant modification (n°3) de la composition du
Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 28 mai 2026

portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
Vu les arrêtés modificatifs n°1 du 05 mars 2026, n°2 du 07 avril 2026 portant modification de
la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-
du-Rhône ;
Vu les désignations formulées par la CGT, la CFDT et par la CPME
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire :

-Madame Céline FRIDOSKI en remplacement de Monsieur Clément BONNEVEAU

Suppléant :

-Monsieur Clément BONNEVEAU en remplacement de Madame Céline FRIDOSKI

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Arrêté modificatif du 28 mai 2026
Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Suppléante :

- Madame Yasmina AMEUR

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléant :

- Monsieur Christophe CARLOTTI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait le 28 mai 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales 13

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	BALDINO	Philippe
			BENATTIA	Dalila
		Suppléant(s)	LOMBARDO	Stéphane
			AMEUR	Yasmina
	CGT	Titulaire(s)	FRIDOSKI	Céline
		Suppléant(s)	RENARD	Vincent
			BONNEVEAU	Clément
	CGT - FO	Titulaire(s)	PARDESSUS	Véronique
			KERN	Colette
		Suppléant(s)	UPRAVAN	Maley
			LEVEAUX	Florent
	CFE - CGC	SAOUDI	Said	
Titulaire		TESSA	Eric	
CFTC	Suppléant	SILHANEK	Carine	
	Titulaire	BOIS	Julien	
	Suppléant	COCHARD	Corinne	
	MEDEF	Titulaire(s)	CARLE	Olivier
MAZEL			Frédéric	
Suppléant(s)		AYVAZIAN	Marielle	
		CARRERAS	Jean-Marc	
CPME	Titulaire(s)	DONTENVILL	Audrey	
		LAPORTE	Alain	
	Suppléant(s)	CARLOTTI	Christophe	
U2P	Titulaire	Vacant		
	Suppléant	BOUCLON	Eric	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	Vacant	
		Suppléant	AUDIBERT	Cyrille
	CPME	Titulaire	HARDELLET	Philippe
		Suppléant	GARCIA	Elodie
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	GHERARDI	Claude
En tant que Représentants des associations familiales	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CICCARELLA VANDERBEKE	Rita
			LEROY	Rodolphe
			MARTELLI	Sylvie
			SALADINO	Christophe
		Suppléant(s)	BENZI	Charlotte
			LIEUTAUD	Benjamin
			ROUX	Madeleine
			VIOLETTE	Sébastien
Personnes qualifiées		CARUETTE	Elisabeth	
		DANIEL	Géraldine	
		LEFEBURE	Alessia	
		PINTO	Manuel	

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-06-02-00007

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023
portant constitution de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS)

**Arrêté du 02 juin 2026
modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Le préfet ,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2023 portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2026 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la demande formulée par le secrétariat général commun du département du Var du 05 mars 2026 ;
- VU** la demande formulée par le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône du 1er mai 2026 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixée à l'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2023 susvisé est modifiée comme suit :

- au 3°) en qualité de représentants des administrations (12 titulaires et 12 suppléants) :

- pour le secrétariat général commun du département de Bouches-du-Rhône :
madame Emilie AIMONETTI (titulaire)
madame Laure GARDENES (suppléante)
- pour le secrétariat général commun du département du Var :
madame Marie-Pierre NOVELLA (titulaire)
madame Astrid DORNEL (suppléante)

Article 2 :

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales, place Félix Barret 13006 MARSEILLE CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par site internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Marseille, le 02 juin 2026

Pour le préfet,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS